

Promouvoir une écologie positive	P3
Améliorer la performance environnementale du territoire en matière d'énergie, de déchets et d'économie circulaire	T101

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le Règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité modifié,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026, notamment son article 6.9,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-9, L1111-2, L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L252-1 à L252-4, L312-2-1, L312-5-2, et L411 et suivants,
- VU** Le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L242-2,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté n° 20/2022 du Préfet de la Région Pays de la Loire approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires en date du 7 février 2022,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la

Loire,

- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 approuvant le règlement de l'aide régionale aux projets de logements locatifs communaux et/ou intercommunaux,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 février 2022 attribuant une subvention et approuvant la convention relative à l'attribution d'une subvention à Une Famille Un Toit 44 dans le cadre de l'aide régionale aux projets de logements locatifs communaux et/ou intercommunaux,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2022/2028,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 22 septembre 2023 approuvant les subventions au titre du dispositif de l'aide régionale aux économies d'énergie pour les particuliers,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 approuvant les subventions au titre du dispositif d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2025 approuvant le Budget Primitif 2026 et notamment le programme T101 "Améliorer la performance environnementale du territoire en matière d'énergie, de déchets et d'économie circulaire",
- VU** la déclaration de minimis de l'association SMILE Smartgrids,
- VU** le courrier du 22 décembre 2025 demandant la prolongation de la date de validité des subventions attribuées à Une Famille Un Toit 44,
- VU** la délibération n°2025_CC_225 du Conseil communautaire de Challans Gois Communauté en date du 11 décembre 2025 approuvant le Budget Primitif 2026,
- VU** le courrier du 23 janvier 2026 de Challans Gois Communauté demandant la délégation de compétence pour soutenir le projet de méthanisation porté par la SAS METHAGRINOV sur son territoire,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

1 - Déployer les énergies renouvelables

Challans Gois Communauté : convention relative aux aides économiques

D'APPROUVER

la convention relative aux aides économiques entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de communes de Challans Gois Communauté, telle que présentée en annexe 1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

Soutien à l'association SMILE Smartgrids

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 24 000 € à l'association SMILE Smartgrids, pour la mise en œuvre de la feuille de route pour l'année 2025 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 24 000 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T51 - Soutien aux énergies renouvelables ;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 2 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

2 - Ajustements administratifs

Annulation

D'ANNULER

partiellement la délibération de la Commission permanente du 22 septembre 2023 en ce qu'elle attribue une subvention de 4 000 € à un particulier, au titre de l'aide régionale aux économies d'énergies pour les particuliers, telle que présentée en annexe 3.

Prolongations

D'AUTORISER

la dérogation au règlement d'intervention relatif à l'aide au projet de réhabilitation des bâtiments publics ;

D'AUTORISER

la dérogation au règlement d'intervention relatif à l'aide au projet de réhabilitation de logements locatifs sociaux communaux et/ou intercommunaux ;

D'APPROUVER

les demandes de prolongations de durée de validité des aides, telles que présentées en annexe 4 ;

D'APPROUVER

la convention modificative présentée en annexe 5 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'APPROUVER

la convention modificative présentée en annexe 6 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'APPROUVER

la convention modificative présentée en annexe 7 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Vote dissocié sur le point 1 : déployer les énergies renouvelables

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

Cet élu ne prend pas part au vote : Philippe HENRY